

LA DIVERSITE CULTURELLE FACE A LA MONDIALISATION ET A L'UNIVERSALITE DES DROITS DE L'HOMME

Madougou BARAO

Université de Zinder/Niger

gmbarao1@gmail.com

Résumé

Dans le contexte actuel marqué par le développement du phénomène de la mondialisation, beaucoup d'interrogations se posent. À ces interrogations s'ajoutent des inquiétudes persistantes quant à l'avenir et le devenir de l'humanité. Ces inquiétudes et interrogations portent surtout sur le maintien et la pérennisation de la diversité culturelle, quand on sait que la mondialisation a des allures qui inquiètent toutes les cultures, notamment celles dites fragiles qui redoutent un nivellement voire la disparition. En plus de la mondialisation, l'idée d'universalité des droits de l'homme posent d'autres difficultés, étant donné que ces derniers n'émanent pas des points de vue de toutes les communautés mondiales, et surtout qu'ils ne sont pas l'émanation des valeurs de toutes les cultures. Dès lors, il nous semble pertinent de voir comment faire cohabiter le concept de diversité culturelle à côté de la mondialisation et de l'acceptation universelle des droits de l'homme. Tel est le but visé à travers la présente réflexion. Pour cela, il sera procédé à une analyse du rapport entre la diversité culturelle et la mondialisation d'un côté, et entre la diversité culturelle et l'universalité des droits de l'homme, de l'autre, avant de déboucher sur une tentative de conciliation entre la diversité culturelle et les deux concepts en question.

Mots clés : *diversité culturelle, droits de l'homme, mondialisation, universalité.*

Abstract

In the current context marked by the development of the phenomenon of globalization, many questions arise. Added to these questions are lingering concerns about the future and future of humanity. These concerns and questions focus on the maintenance and sustainability of cultural diversity, when we know that globalization has a way that worries all cultures, especially those said to be fragile, who fear a leveling or even disappearance. In addition to globalization, the idea of universality of human rights poses other challenges, since they do not come from the views of all global communities, and above all they are not the emanation of the values of all cultures. Therefore, it seems relevant to us to see how to bring together the concept of cultural diversity alongside globalization and the universal acceptance of human rights. This is the aim of this reflection. To do this, an analysis will be carried out of the relationship between cultural diversity and globalization on the one hand, and between cultural diversity and the universality of human rights, on the other, before leading to an attempt to reconcile cultural diversity with the two concepts in question.

Keywords: *cultural diversity, human rights, globalization, universality, conciliation.*

Introduction

La réalité actuelle marquée par la mondialisation galopante est source de beaucoup d'interrogations, tant les défis que pose celle-ci à l'humanité sont nombreux, ce qui justifie des inquiétudes persistantes relativement à l'avenir de l'humanité qui se trouve en proie à d'innombrables défis. Parmi les questions qui se posent à l'humanité figure en bonne place celle de la diversité culturelle qui semble menacée, d'un côté par la mondialisation et, de l'autre par l'idée de l'universalité des droits de l'homme.

En effet, la question de la fragilisation de la diversité des cultures à l'échelle planétaire s'impose comme l'un des enjeux les plus préoccupants de notre époque. La ratification des conventions et autres textes internationaux sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, est une grande avancée. Cependant, des inquiétudes persistent car la mondialisation continue à apparaître aux yeux de plusieurs observateurs comme une tentative d'uniformisation culturelle à l'échelle planétaire. Ce qui peut avoir comme conséquence la disparition des cultures dites fragiles au profit de celles dites fortes. Le présent travail se veut une réflexion sur la question de la diversité culturelle sur la scène internationale, confrontée à la menace de la mondialisation et celle de l'universalité des droits de l'homme. Il s'agira surtout, d'identifier l'origine du concept de diversité culturelle et les principales menaces qui pèsent sur elle à notre époque.

En outre, affirmer le principe de l'universalité des droits de l'homme relève d'une exigence qui, aujourd'hui, est au fondement même de l'édifice normatif élaboré en la matière au plan international depuis plus d'un demi-siècle. Mais, ce principe pourtant "vital" pour les droits de l'homme continue à être contesté, controversé dès lors qu'il est confronté à la réalité des spécificités culturelles qui caractérisent les différentes sociétés et communautés. Quelle menace, ou plutôt quel défi pour l'universalité et surtout pour l'application effective des droits de l'homme aujourd'hui?"

Pour répondre à toutes ces préoccupations, nous avons articulé notre réflexion autour de trois points essentiels. Il s'agira, d'abord, d'analyser le rapport entre la diversité culturelle et la mondialisation pour saisir la pertinence ou non de la menace que représente cette dernière sur la première. Ensuite, il sera question de voir en quoi l'universalisation des

droits de l'homme est-elle contestée, et comment elle peut être construite à travers la diversité culturelle. Enfin, nous tenterons de voir comment concilier la diversité culturelle avec la mondialisation et l'universalité des droits de l'homme. Tel est le sens de notre démarche, à travers cette réflexion, afin de lever l'équivoque relativement aux idées qui présentent la mondialisation et l'universalité des droits de l'homme comme des menaces pour la diversité culturelle.

1. Diversité culturelle et mondialisation

La préoccupation relative à la fragilisation de la diversité des cultures à l'échelle planétaire s'est récemment imposée comme l'un des enjeux les plus préoccupants de notre époque. La ratification d'une convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles par tous les pays membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), témoigne de l'intérêt dont jouit actuellement cette question. Or, qu'un consensus aussi large ait pu être atteint, sur un enjeu d'une importance aussi fondamentale pour tous les peuples, n'est pas sans susciter un certain étonnement. Si bien qu'on est en droit de se demander, sur quoi les signataires de cette convention se sont-ils précisément entendus ? Que faut-il entendre par diversité culturelle ?

Notre préoccupation, à ce niveau, est de mener une réflexion sur la question de la diversité culturelle sur la scène internationale. La thèse qui est développée, ici, est que le concept de diversité culturelle, dans sa forme actuelle, c'est-à-dire suivant son acception la plus courante, n'est pas à la hauteur de la plus grave menace qui pèse aujourd'hui sur cette diversité et qu'il est maintenant essentiel de redéfinir le sens et la portée de ce concept. Ainsi, d'une manière générale, il s'agit d'aller dans le prolongement de l'esprit de la réflexion de François de Bernard qui ambitionne de « refaire de la diversité culturelle un concept » afin qu'il recouvre « une dignité propre et exceptionnelle, résolument ancrée dans son horizon contemporain » (De Bernard, 2005 :13).

Nous allons, successivement, tenter d'identifier l'origine du concept de diversité culturelle et les principales menaces qui pèsent sur cette diversité à notre époque. Tout effort en vue de redéfinir le sens et

la portée du concept de la diversité culturelle exige de remonter à ses origines, lesquelles reposent sur deux sources conceptuelles.

D'une part, le principe de la diversité culturelle dérive du concept de « l'exception culturelle ». Ce principe visait alors à réserver pour le secteur de la culture « un traitement spécial vis-à-vis des règles du libre-échange » (Mattelard, 2005 : 85). Il s'agissait par-là de ne plus considérer la culture comme une marchandise. Ainsi, dans ce premier usage, le principe de l'exception culturelle se veut essentiellement un principe protectionniste dans le domaine du commerce international. Mais, au tournant de la décennie 1990, le concept de l'exception culturelle sera de plus en plus délaissé par de nombreux penseurs, au profit de celui de « diversité culturelle », qui présente l'avantage d'une connotation moins négative (Regourd, 2002 : 96).

D'autre part, le principe de la diversité culturelle remonte à une seconde origine qui est le principe de « patrimoine culturel », dont la première formulation est notamment inscrite dans la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* adoptée à la conférence générale de l'Unesco en 1972. Dans le prolongement de l'idée de préservation, le concept de patrimoine culturel a été forgé dans le but de sauvegarder le riche patrimoine culturel de l'humanité, c'est-à-dire la riche diversité des cultures à l'échelle planétaire. Au fondement de cette volonté de préservation réside l'idée qu'un riche patrimoine culturel est quelque chose qui bénéficie à l'ensemble de l'humanité et que sa préservation est un devoir pour toutes les cultures. Mais, le concept de patrimoine culturel (servant désormais à désigner les seuls biens culturels tangibles) va graduellement être délaissé au profit de celui de « diversité culturelle ». Ainsi, dans cette seconde acception, le concept de "diversité culturelle" apparaît d'une étendue beaucoup plus large que celle associée à sa première filiation, dans la mesure où, au-delà du seul domaine commercial, il vise une démarche générale de préservation de la richesse et la vigueur de la diversité des cultures de la planète dans son ensemble, tâche à laquelle sont appelés à contribuer tous les peuples de la planète.

Cette double origine conceptuelle du concept de diversité culturelle n'est pas sans avoir d'effets sur la manière dont on peut aujourd'hui concevoir son sens et sa portée. On constate que, depuis quelques années, le concept de la diversité culturelle n'apparaît plus qu'en tant qu'héritier du principe de l'exception culturelle (Mattelard et

Gagné, 2005). Dès lors, la première source conceptuelle de ce concept se trouve-t-elle aujourd'hui de plus en plus occultée. Et, c'est bien dans la mesure où il en appelle à la nécessité de mettre en place une stratégie mondiale de préservation des cultures à l'échelle planétaire que ce concept pourra s'attaquer à la menace qui pèse actuellement sur la diversité des cultures.

Cette menace prend la forme de deux dangers majeurs, auxquels le principe de la diversité culturelle peut distinctement faire face suivant son double héritage conceptuel. D'une part, entendu comme l'héritier du concept de l'exception culturelle, le concept de la diversité culturelle s'élève principalement contre la menace que représente le phénomène de la "mondialisation". Dans ce contexte, la menace c'est la marchandisation de la culture au profit des grandes cultures (occidentales), ce qui conduit inévitablement à une réduction de la diversité des cultures sur la planète. Cela entraîne inévitablement une fragilisation de la diversité des cultures de la planète, et c'est contre cette menace que lutte le concept de la diversité culturelle entendu comme l'héritier du principe de l'exception culturelle. D'autre part, suivant sa seconde filiation, le concept de la diversité culturelle se veut également affronter un risque beaucoup plus important, dont les effets sont ressentis dans toutes les sociétés, de même que dans toutes les sphères de la vie, et dont l'origine est beaucoup plus ancienne que l'apparition de la mondialisation. Nous estimons que c'est pour faire face à la menace que représente le terme de mondialisation que le concept de patrimoine culturel a été conçu.

D'une manière générale, la mondialisation peut être définie comme un processus historique de longue durée de rapprochement des cultures à l'échelle planétaire, qui se présente essentiellement sous la forme d'un accroissement progressif des échanges internationaux de toutes sortes entre les diverses cultures du monde. Or, si la mondialisation porte en elle l'espoir d'une meilleure compréhension entre les cultures dont elle contribue au rapprochement, elle n'est toutefois pas sans représenter un certain danger pour la diversité des cultures de la planète. En effet, nous devons reconnaître que la mondialisation n'est pas un processus "équitable" pour tous, car toutes les cultures (selon qu'elles soient fortes ou fragiles) ne sont pas affectées de la même manière par ce vaste mouvement de rapprochement. Si la mondialisation peut être une menace à la diversité des cultures de la

planète, c'est qu'elle vient amplifier ce rapport de pouvoir et ainsi aggraver la situation déjà précaire de nombreuses cultures. Toute rencontre ou interaction entre deux ou plusieurs cultures s'organisent toujours autour d'une épreuve de force dont la manifestation est celle du pouvoir d'attraction ou de la force d'influence qu'exercent les cultures "fortes" sur les cultures plus "fragiles". Cette influence peut prendre plusieurs formes, suivant la différence entre le poids relatif de chacune des cultures. Concrètement, cela peut conduire à un processus d'assimilation ou d'acculturation, lorsque l'écart entre le poids des cultures est fortement marqué. Toute coexistence entre cultures entraîne toujours des adaptations, des redéfinitions, des mutations chez celles-ci, processus qui reposent sur le rapport de pouvoir qui existe entre elles.

Par ailleurs, à travers l'étendue du rapprochement entre les cultures que provoque la mondialisation, celle-ci devient un véritable processus mondial impliquant de multiples façons toutes les cultures du monde, dans la mesure où elle les met toutes, à différents degrés, en relation les unes avec les autres avec une certaine vitesse. Ce qui contribue à amplifier fortement le rapport de domination qui préside l'actuel ordre mondial, en entraînant un accroissement du caractère foncièrement inégalitaire des échanges entre cultures. Dans le processus de mondialisation, les conséquences sont pratiquement négatives pour toutes les petites cultures alors que les bénéfices vont aux cultures dominantes. C'est d'ailleurs pour cette raison que la mondialisation peut justement être perçue et décrite par plusieurs penseurs et acteurs politiques comme un processus "d'uniformisation culturelle" à l'échelle planétaire, soit un processus de nivellement des différences qui séparent les cultures du fait du poids hégémonique exercé par certaines cultures dominantes sur l'ensemble des cultures du monde.

La gravité de la menace que représente le phénomène de mondialisation pour la diversité des cultures exige, assurément, une rapide consolidation du principe héritier de l'exception culturelle. Il ne s'agit pas ici de nier que les efforts déployés par le concept héritier de l'exception culturelle puissent, dans une certaine mesure, contribuer à contrecarrer cette menace, mais ceux-ci apparaîtront toujours insuffisants compte tenu de la gravité de la menace à laquelle la diversité des cultures de la planète est aujourd'hui confrontée avec la mondialisation. Et c'est pour contrer cette dernière que le sens et la

portée, du principe de la diversité culturelle, doivent aujourd'hui être repensés.

2. Droit de l'homme et spécificité culturelle

L'affirmation du principe de l'universalité des droits de l'homme relève d'une exigence qui, aujourd'hui, est au fondement même de l'édifice normatif élaboré en la matière au plan international depuis un peu plus d'un demi-siècle. Et pourtant ce principe "vital" pour les droits de l'homme continue à être contesté, controversé dès lors qu'il est confronté à la réalité des spécificités culturelles qui caractérisent les différentes sociétés et communautés. L'analyse des arguments sur la base desquels le principe d'universalité des droits de l'homme est contesté, face à la diversité culturelle, constitue le socle de notre démarche méthodologique.

Affirmée en tant que principe, l'universalité des droits de l'homme répond à une double exigence à la fois éthique et logique. De façon catégorique on considère que les droits de l'homme sont soit universels, soit ils ne sont pas. Une alternative s'impose de toute évidence: ou bien les droits de l'homme sont reconnus à tous les individus -du seul et simple fait qu'ils sont des êtres humains, qu'ils sont "membres de la famille humaine"(UNESCO, 1948, Préambule, 1^{er} considérant)- sans distinction aucune quelle que soit leur condition et en tout lieu, ou bien ces droits perdent leur véritable sens et sont dénués de portée réelle. En effet, peut-on concevoir des droits de l'homme à "géométrie variable" et réduire de la sorte la dignité humaine qui en est le fondement (Cf. *Préambule de la Déclaration*), à une simple valeur fluctuante, variant au gré de la conjoncture ?

Bien qu'elle soit impérative sur le plan conceptuel, l'affirmation de l'universalité n'empêche pas que surgissent des interrogations et des remises en causes opérées régulièrement au plan international à l'occasion de conférences mondiales des Nations Unies (ONU, 1993, Doc. A/CONF.157/23, §.5) ou épisodiquement devant les organes internationaux. Ce faisant, ce n'est pas de manière frontale ou directe que l'universalité est contestée et que les droits de l'homme sont visés, mais c'est d'abord le langage et l'instrument dans lesquels ils s'inscrivent qui sont les cibles privilégiées. Ainsi, on prétend que la *Déclaration universelle* ne serait pas vraiment universelle à cause de son ancrage et de

son "marquage" d'origine puisque seul un groupe limité d'Etats a participé à sa rédaction et à son adoption en 1948. Aussi, dit-on, la sélection et la formulation des droits qu'elle contient reflètent seulement certaines traditions ou cultures. C'est donc parce que le langage et le cadre dans lesquels ils sont formulés souffriraient d'un "déficit d'universalité" que de tels droits ne pourraient prétendre à une telle portée. Cette préoccupation récurrente, sur l'universalité des droits de l'homme face aux spécificités culturelles, incite à situer les différents niveaux et perspectives de ce principe : l'universalité comme principe et l'universalité comme pratique.

Parce qu'il ne saurait être simplement auto proclamé, le caractère dit "universel" des principes et des normes doit pouvoir être fondé et légitimé. En effet, il existe une propension chez les individus à vouloir universaliser ce qui leur est propre. Or l'universel ne peut surgir de la simple projection de désirs et d'intérêts particuliers au niveau de tout "l'univers" sous peine de susciter un phénomène de "rejet naturel". Cette "prétention" à vouloir imposer à tous des droits qui sont à l'origine des droits conçus par soi et pour soi n'a pas disparu aujourd'hui et n'est pas le monopole d'une culture ou d'une "civilisation", mais elle est la tentation de tout pouvoir en position dominante et à visée expansionniste. Cependant, bien que l'instrumentalisation de l'universalité à des fins de contrôle ou de domination politique, économique, culturelle, soit pleine de risques pour les droits de l'homme et leur crédibilité, cette utilisation détournée ne remet pas en cause la validité d'un principe qui continue à s'imposer intrinsèquement par sa force éthique et sa rigueur logique.

En outre, tout autant qu'un principe intangible, l'universalité peut s'appréhender également comme un but à atteindre dans la confrontation avec les situations concrètes et en particulier face aux diversités culturelles telles qu'elles se manifestent aujourd'hui dans un monde tiraillé entre le phénomène de mondialisation et la recherche identitaire, entre l'uniformisation et l'émiettement. L'universalité ne peut demeurer exclusivement au niveau d'un principe (abstrait et général), mais elle doit être ancrée et développée dans la pratique, en partant des individus situés et des sociétés telles qu'elles existent aujourd'hui, là où s'affirment concrètement les particularités.

La mise en situation constitue toutefois une épreuve susceptible d'ouvrir au scepticisme ou au cynisme, étant donné la

distance qui peut séparer le principe des réalités présentes. Mais pour autant, ce n'est pas parce que le principe d'universalité ne serait pas observé en pratique partout dans le monde que celui-ci serait invalidé. Cette radicalité du principe est essentielle pour le devenir des droits de l'homme, car on peut tirer argument de leur violation encore largement répandue à travers le monde pour les invalider en tant que normes universelles et pour nier la valeur de la dignité humaine qui les fonde. Le problème est donc moins aujourd'hui celui de la légitimation de l'universalité comme principe, que celui de son incarnation au sein des diverses cultures et sociétés. Et, c'est ici que peuvent surgir des différences sensibles tant au niveau de l'approche formelle de l'énoncé que du contenu concret des droits de l'homme.

Ainsi, la forme déclaratoire sous laquelle les droits sont manifestés et proclamés, leur reconnaissance explicite dans le cadre d'un texte écrit, d'une charte qui les définit et éventuellement les garantis au moyen de procédures préétablies, peut relever de l'approche de certaines cultures ou traditions et non de toutes. D'autres appréhenderont et exprimeront plus "naturellement" les droits au travers de mythes, de systèmes de représentations symboliques, de processus narratifs ou de traditions non dites et non écrites mais non moins réelles et vivantes. La méthode formelle qui repose sur l'instrument déclaratoire où sont inscrits et énoncés les droits, n'est sans doute pas la seule qui permette d'accéder aux droits de l'homme et de les mettre en œuvre.

Quant au contenu des droits de l'homme, qui correspondent à la déclinaison normative des exigences de la dignité humaine, il peut être influencé et marqué par des spécificités culturelles, des valeurs et des traditions propres aux diverses sociétés et communautés. Telle culture qui privilégie l'autonomie de la personne et sa sphère intérieure sera particulièrement sensible à la liberté de pensée, de conscience et de religion, à la liberté d'expression et au respect de la vie privée, notamment. Une autre culture où la communauté joue un rôle déterminant pour l'accomplissement des individus, insistera davantage sur les droits sociaux et culturels, sur la solidarité et les responsabilités de ses membres.

Cependant, la nécessaire prise en compte de cette diversité s'exprimant tant à travers l'approche formelle que dans l'appréciation du contenu des droits, ne saurait se confondre avec l'accréditation d'un

quelconque relativisme culturel clamant "à chacun selon ses propres droits" et offrant une sorte de libre-service des droits de l'homme. Ici s'impose l'exigence de l'universalité en même temps que de l'indivisibilité qui lui est indissolublement liée, comme cela a été affirmé et rappelé à de multiples reprises par la communauté internationale (ONU, 2000, A/RES/55/2). *La Déclaration finale de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme* de Vienne (1993) fait bien le partage entre les deux perspectives puisque après avoir réaffirmé que "Tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés", elle poursuit en notant que :

s'il convient de ne pas perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des Etats, quel qu'en soit le système politique, économique et culturel de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales" (*Déclaration finale*, op.cit., §5).

Rappeler l'importance de la prise en compte des particularismes et de la diversité ne conduit pas à une entreprise de sacralisation de la dimension culturelle. Une tradition ou une pratique culturelle ne saurait être sacralisée en soi: c'est sa valeur positive" (OUA, 1981), sa capacité à construire et à développer les individus et les communautés où ils vivent, qui l'accrédite et la rend légitime.

En fin de compte, dans cette confrontation, ce ne sont pas les principes et les normes des droits de l'homme qui ont à être justifiées, mais ce sont les traditions et les pratiques culturelles qui ont à démontrer leur caractère positif dans la mesure où elles sont sources de progrès et d'épanouissement pour l'individu comme pour la communauté. En ce sens, l'universalité des droits de l'homme ne se "plaide" pas, mais c'est la particularité du culturel qui est "mise en examen".

On peut constater que chaque culture peut véhiculer des traditions et perpétuer des pratiques qui sont elles-mêmes destructrices pour l'individu et régressives pour la société. Aussi est-il nécessaire d'élaguer au sein de chaque culture et société en discernant les traditions qui élèvent de celles qui écrasent, afin d'en renforcer les éléments positifs. C'est sur ce socle de valeurs constructives que peuvent véritablement s'enraciner les droits de l'homme et qu'ils peuvent se développer durablement.

3. Peut-on concilier la diversité culturelle avec la mondialisation et les droits de l'homme ?

Face à la mondialisation on est souvent tenté de poser le problème en termes de repenser les concepts de diversité culturelle et des droits de l'homme. Mais comme notre préoccupation ici est de concilier le concept de diversité culturelle aux deux autres concepts, nous tenterons de voir comment ceux-ci peuvent s'exprimer ensemble dans le monde actuel. Notre démarche méthodologique consiste en une analyse permettant de mettre en avant les éléments pertinents de rapprochement entre la diversité culturelle et les deux concepts en question.

Tout d'abord, accordons nous sur le fait que même si la mondialisation se révèle être une menace sérieuse pour la diversité des cultures de la planète, ce n'est pas dans un mouvement de repli sur soi généralisé de la part des cultures fragilisées par ce processus que ce danger pourrait être contré. Du reste, même si les cultures le souhaiteraient il faut noter qu'elles ne le pourraient pas tant l'ampleur de ce vaste processus mondial les dépasse toutes. En vérité, faire face à cette menace exige de s'attaquer à ce qui précisément, au cœur de ce processus historique inédit, est responsable de la fragilisation de la diversité des cultures à l'échelle planétaire.

Comme nous l'avons évoqué plus haut, le danger que constitue la mondialisation réside dans le fait qu'elle vient amplifier le rapport de pouvoir qui existe entre les cultures sur la scène planétaire. Le rapprochement des cultures que favorise ce vaste processus historique a pour effet d'accroître les inégalités entre les cultures dominantes et les cultures fragiles. Suivant les analyses menées jusqu'ici, on peut aisément convenir que pour faire face à cette menace, il convient de redonner force à l'idée que la valorisation et la préservation de la riche diversité des cultures de la planète contribuent à la bonne "santé" de l'humanité tout entière. Donc, toute fragilisation de cette diversité, sous la forme d'un accroissement des inégalités entre les cultures, est dommageable pour l'humanité dans son ensemble.

Or, la promotion de cet idéal de préservation exige une réflexion sur la notion de "culture" qui est au fondement du concept de diversité culturelle, puisque c'est là que réside la raison de l'insuffisance de ce concept dans son acception actuelle. Dans son ouvrage, *Diversité*

culturelle et mondialisation, Armand Mattelart voit dans la manière dont la culture a aujourd'hui d'être saisie dans le concept de diversité culturelle une forme de "culte de la culture". Selon lui, on assiste à notre époque à une sorte de "dépolitisation" de la culture, ce dont témoigne cette tendance généralisée qui consiste à « traiter sur le mode culturel des problèmes qu'on ne veut pas (ou qu'il y a intérêt à ne pas pouvoir) aborder en termes politiques » (Mattelart, 2005 :107). De nos jours, le domaine de la culture évoque généralement une sphère largement neutre, voire inoffensive, dans la mesure où en elle toute "charge" politique semble avoir été désamorcée et la culture s'affiche ainsi dénuée de tout ce qui caractérise le champ politique. Une telle conception dépolitisée de la culture se dégage, d'ailleurs, des efforts déployés par la communauté internationale (à travers une convention). La culture qu'il s'agit de préserver est comme une sorte de trésor à conserver dont l'enjeu est d'autant plus important qu'il est si peu litigieux.

Cependant, malgré cet éclairage sur ce qui constitue la faiblesse du concept de culture, l'analyse doit être poussée plus loin, car redéfinir le sens et la portée du concept de diversité culturelle devant la gravité de la menace à laquelle elle doit aujourd'hui faire face exige, au-delà d'une entreprise analytique, de contribuer à restituer l'idéal de préservation que comprend ce concept.

Si aujourd'hui la culture apparaît neutralisée cela s'explique par le fait qu'elle est complètement dissociée du sujet collectif duquel elle émane et tire son existence, que ce soit une nation, un peuple, une communauté, voire l'humanité tout entière. Cette tendance est illustrée dans le fait que, de nos jours, la culture est généralement conçue comme un simple "produit", c'est-à-dire comme un ensemble jouissant d'une autonomie propre. Le danger qui menace la culture réside dans le fait que celle-ci est saisie isolément de son substrat ontologique et demeure conçue comme un simple produit privé de tout caractère ontologique. Or, toute culture n'existe toujours que dans la mesure où elle repose essentiellement sur un support qui est celui du sujet collectif duquel elle émane et qu'elle façonne en retour. Un lien intrinsèque et inséparable unit culture et sujet collectif, puisque la culture ne représente essentiellement rien d'autre que ce que ce dernier est lorsqu'il existe, ce qu'il est dans son rapport à lui-même et au monde et dans le rapport qu'il entretient avec les autres sujets collectifs.

Simultanément, tout sujet collectif n'existe toujours que par et à travers sa culture. Il serait absurde de vouloir saisir une société donnée en s'abstenant d'analyser ses traits culturels ou de vouloir concevoir une culture isolément de son substrat ontologique.

Ainsi, pour restaurer l'idéal de préservation qui est inscrit dans le concept de diversité culturelle, il est nécessaire que soit aujourd'hui reconnu le caractère essentiellement ontologique de la culture. Penser une culture, c'est inévitablement penser au sujet collectif auquel elle se rapporte fondamentalement. Du coup, il faut reconnaître que ce qu'il convient de préserver avec le concept de diversité des cultures ce ne sont pas les cultures comme telles, mais plutôt des sujets collectifs auxquels toute culture se rapporte fondamentalement. À l'exception d'un souci d'ordre anthropologique ou muséologique, voire esthétique, aucun motif véritable ne semble pouvoir justifier le caractère nécessaire et urgent de la tâche qui consiste à préserver et à valoriser la diversité des cultures de la planète, c'est-à-dire l'humanité tout entière. Ce faisant, restituer le caractère foncièrement politique de la culture, c'est ramener au premier plan l'acteur politique qui se "cache" derrière toute culture. Et, c'est seulement de cette manière qu'il nous paraît possible d'entrevoir une cohérence entre la diversité culturelle et la mondialisation.

Par ailleurs, le rapport entre l'universalité des droits de l'homme et la diversité culturelle n'est pas tant celui d'une opposition ou d'une incompatibilité, il s'agit bien plutôt d'un dialogue engagé dans un processus dynamique, celui d'un double mouvement des cultures, à la fois interne et externe. Au niveau interne, c'est en creusant au plus profond d'elles-mêmes, de leurs propres origines et de leurs valeurs fondamentales que les différentes cultures peuvent discerner les sources et retrouver les véritables éléments d'enracinement des droits de l'homme. La notion de dignité humaine n'a pas surgi *ex nihilo* et le concept de droits de l'homme n'a pas été conçu *in abstracto*: ils sont l'expression de valeurs qui relèvent du "fonds commun" de l'humanité et donc des différentes cultures qui en constituent la trame! (Hersch, 1968). Au niveau externe, c'est en sortant d'elle-même, en s'ouvrant à la différence, qu'une culture peut véritablement se développer et s'enrichir de l'expérience des autres, sans pour autant renoncer à ses spécificités ni renier son identité profonde. Une culture fermée sur elle-même risque fortement de s'atrophier et de perdre en imposant des usages pervers.

C'est le regard vers les autres et le regard venant des autres cultures qui fait progresser vers une aspiration commune de l'humanité.

C'est dans ce double mouvement que peut s'inscrire l'universalité des droits de l'homme qui en même temps qu'une exigence requise -logique et éthique- est un processus de construction permanente dans le creuset des cultures qui sont elles-mêmes en continuelle évolution. Dans cette dynamique, ce n'est pas l'universalité qui est menacée par les diversités, mais c'est l'uniformité qui est sur la brèche. Alors que l'universalité se construit et se nourrit de la richesse des différences, l'uniformité se répand et s'impose par leur négation. Aussi, face au phénomène actuel d'une mondialisation porteuse d'uniformisation réglée sur le modèle dominant, il est urgent de forger de nouveaux vecteurs d'universalisation pour les droits de l'homme qui traversent la pluralité des cultures.

Et c'est au travers de contradictions et de replis mais aussi de concordances et d'ouvertures, que de nouvelles étapes sont à franchir sur la voie de la reconnaissance universelle et surtout du respect effectif, pour tous et en tout lieu, des droits de l'homme. Parmi ceux-ci, les droits culturels, parents pauvres, droits souvent mal perçus et encore sous-développés, méritent une prise en compte spécifique car ce sont eux qui permettent à l'individu de voir reconnaître et respecter son identité propre et ses appartenances à diverses communautés.

Sans être porteurs d'un repli "identitaire" ou d'un "communautarisme", les droits culturels sont des vecteurs privilégiés d'universalisation de l'ensemble des droits de l'homme au travers de la diversité des cultures. D'une part, ils marquent de manière transversale la dimension culturelle qui s'attache à chaque droit et, d'autre part, ils définissent de manière substantielle des droits spécifiques comme le droit à l'identité culturelle, aux patrimoines culturels, le droit de participer à la vie culturelle, le droit à l'éducation et à la formation, le droit à l'information. Bien que des efforts aient été accomplis récemment au niveau international, à travers la *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* (UNESCO, 2001), beaucoup reste à faire au niveau des normes mais surtout dans les mentalités individuelles et collectives.

Inscrits pleinement dans le corpus des droits de l'homme définis comme universels et indivisibles, les droits culturels sont ceux qui permettent à chaque individu d'être reconnu et de se reconnaître en tant que personne en relation avec "La communauté dans laquelle seule le

libre et plein développement de sa personnalité est possible", comme l'exprime avec force et équilibre la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (art.29).

Conclusion

À la lumière de tout ce que nous venons de voir, il apparaît clairement que la diversité culturelle est aujourd'hui menacée, d'une part, par la mondialisation qui s'apparente à une uniformisation et, d'autre part, par l'idée d'universalité des droits humains compte tenu du fait que ces derniers ne semblent pas émaner des valeurs communes à toutes les cultures. Ce faisant, il ne faut pas nier que les efforts déployés par la communauté internationale qui peuvent, dans une certaine mesure, contribuer à contrecarrer ces menaces sur la diversité des cultures. Et c'est pour contrer cette menace que le sens et la portée du principe de la diversité culturelle doivent aujourd'hui être repensés.

Inscrits pleinement dans le corpus des droits de l'homme définis comme universels et indivisibles, les droits culturels sont ceux qui permettent à chaque individu d'être reconnu et de se reconnaître en tant que personne en relation avec une communauté dans laquelle le libre et plein développement de sa personnalité est possible. C'est pourquoi nous estimons que la mondialisation peut servir de cadre d'interaction culturelle et donc du développement et du maintien des diversités culturelles. De même, une prise en compte des droits culturels de tous peut servir de levier pour, non seulement, concilier la diversité culturelle avec la mondialisation, mais aussi créer une cohérence entre l'universalité des droits de l'homme et la diversité culturelle.

En somme, au regard de l'impossibilité pour les Etats de contrôler les effets d'une mondialisation qui affecte les sociétés, il est impératif que les hommes de bonne volonté agissent de façon globalisatrice pour la défense des droits humains et des sociétés particulières afin de parvenir à une mondialisation cohérente enrichie de la diversité des cultures elle aussi en cohérence avec l'universalité des droits de l'homme. Enfin, pour préserver la diversité des cultures de la planète, il est nécessaire que, dans le présent contexte de rapprochement des cultures, des concessions soient faites par les cultures les plus puissantes de la planète en vue de laisser une plus grande place aux cultures plus fragiles. C'est là tout l'intérêt du présent

travail, pour nos sociétés dites fragiles, qui montre que la mondialisation et l'universalité des droits de l'homme ne constituent pas des dangers ou des menaces pour la diversité culturelle, mais des moyens permettant à ces sociétés de s'exprimer pour garantir leur survie et leur plein épanouissement.

Bibliographie

DE BERNARD François (2005), « Pour une refondation du concept de diversité culturelle », dans *Europe, diversité culturelle et mondialisation*, sous la dir. de François de Bernard, Paris, L'Harmattan.

DIOUF Abdou (2004), *Diversité culturelle et mondialisation*, Paris, Éditions Autrement.

GAGNE Gilbert (2005), *Diversité culturelle : vers une convention culturelle ?*, Montréal, Fides.

HERSCH Jeanne (1968), *Le droit d'être un homme*, Paris, UNESCO.

MATTELART Armand (2005), *Diversité culturelle et mondialisation*, Paris, La Découverte.

ONU (1948), *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, Paris, ONU.

ONU (1993), *Conférence mondiale sur les droits de l'homme*, Vienne, ONU.

ONU (2000), *Déclaration du millénaire* des Nations Unies, New York, ONU.

OUA (1981), *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, Addis Abeba, OUA.

REGOURD Serge (2002), *L'exception culturelle*, Paris, Presses Universitaires de France.

UNESCO (2001), *Déclaration universelle sur la diversité culturelle*, Paris, UNESCO.